



Diplôme d'Etat
de moniteur éducateur



— *Textes officiels* —

■ Sommaire

- ■ ■ **Décret n° 2007-899 du 15 mai 2007** page 4
relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

- ■ ■ **Arrêté du 20 juin 2007** page 7
relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

- ■ ■ **Annexe 1 : référentiel professionnel**..... page 14

- ■ ■ **Annexe 2 : référentiel de certification DEME** page 22

- ■ ■ **Annexe 3 : référentiel de formation**..... page 29

- ■ ■ **Annexe 4 : tableau des allègements**..... page 34

JORF n°113 du 16 mai 2007 - texte n° 28

Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

NOR : SOCA0721526D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-5 à R. 335-11 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 17 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sanitaire et sociale du 13 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 22 mars 2007,

Décète :

Article 1

Dans la sous-section 2 de la section 3 du chapitre unique du titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles, le paragraphe 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Paragraphe 8

« Diplôme d'Etat de moniteur éducateur

« Art. D. 451-73. - Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap.

« Il est structuré en domaines de compétences et peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue de la formation ou par la validation des acquis de l'expérience.

« Il est délivré par le recteur d'académie.

« Art. D. 451-74. - La formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages.

« Cette formation est dispensée par les établissements publics ou privés ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable mentionnée à l'article L. 451-1.

« La durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats.

« Les candidats sont soumis à des épreuves d'admission organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission.

« Art. D. 451-75. - Les épreuves du diplôme comprennent un contrôle interne mis en oeuvre en cours de formation et dont les modalités sont détaillées dans le dossier de déclaration préalable mentionné à l'article R. 451-2 et des épreuves organisées par le recteur.

« Art. D. 451-76. - Le recteur d'académie nomme le jury du diplôme qui comprend :

« 1° Le recteur d'académie ou son représentant, président ;

« 2° Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, vice-président ;

« 3° Des formateurs d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou à d'autres diplômes d'Etat sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire ;

« 4° Des représentants des services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la justice et de la jeunesse, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale ;

« 5° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

« Ce jury peut, en tant que de besoin, se subdiviser en groupes d'examineurs.

« Art. D. 451-77. - Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur sont titulaires de droit du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

« Art. D. 451-78. - Un arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la justice, et de la jeunesse précise les compétences professionnelles mentionnées à l'article D. 451-73, les modalités d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de cette formation ainsi que les modalités de délivrance du diplôme d'Etat de moniteur éducateur. »

Article 2

Les formations préparant au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur engagées avant le 1er septembre 2007 ainsi que les modalités de délivrance des diplômes correspondants restent soumises aux dispositions des articles D. 451-73 à D. 451-80 du code de l'action sociale et des familles en vigueur avant la publication du présent décret.

Article 3

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde

des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 2007.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de Robien

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal Clément

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Jean-François Lamour

La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité,
Catherine Vautrin

JORF n°152 du 4 juillet 2007 - texte n° 5

Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

NOR : M TSA0755914A

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-73 à D. 451-78 ;

Vu le décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 17 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sanitaire et sociale du 13 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 22 mars 2007,

Arrêtent :

Titre liminaire

Article 1

Le diplôme d'Etat de moniteur-éducateur atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe I « référentiel professionnel » du présent arrêté.

Titre 1^{er} : accès à la formation

Article 2

Les épreuves d'admission en formation, mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-74 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur

titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV du présent arrêté ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Article 3

Une commission d'admission est instituée dans chaque établissement. Elle est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État de moniteur-éducateur et d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de moniteur-éducateur extérieur à l'établissement de formation. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours de formation est transmise à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Titre II : contenu et organisation de la formation

Article 4

La formation préparant au diplôme d'État de moniteur-éducateur est dispensée de manière continue ou discontinue en deux ans. Elle comporte 950 heures d'enseignement théorique et 980 heures (28 semaines) de formation pratique.

Article 5

L'enseignement théorique est composé de quatre domaines de formation (DF) :

- **DF 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé : 400 heures ;**
- **DF 2 : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 heures ;**
- **DF 3 : travail en équipe pluriprofessionnelle : 125 heures ;**
- **DF 4 : implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 heures.**

Le contenu de chacun des domaines de formation est précisé à l'annexe III « référentiel de formation » du présent arrêté.

Article 6

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait

être dissociée de cette dernière.

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique d'une durée totale de 28 semaines (980 heures) se déroule sous la forme de deux ou trois stages, d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures). Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur-éducateur effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) hors structure employeur auprès d'un public différent.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280 heures) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

Chaque stage est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du lieu de stage.

Par ailleurs, chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et le responsable du stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

Article 7

Le tableau figurant en annexe IV du présent arrêté précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Article 8

Les allègements de formation visés à l'article 7 ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allègements prévus pour chacun des diplômes en permettant.

Le directeur de l'établissement de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

Article 9

Un livret de formation dont le modèle est fixé par le ministre chargé des affaires sociales est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses d'épreuves de certification dont a bénéficié le candidat et comporte l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels.

Article 10

Une instance technique et pédagogique est mise en place par l'établissement de formation. Elle est composée du responsable de la formation, de représentants des secteurs professionnels, des étudiants et de personnalités qualifiées. Elle veille à la mise en oeuvre des orientations du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation.

Elle émet un avis sur le protocole d'allègement de formation mentionné à l'article 8 du présent arrêté. Dans les établissements de formation assurant plusieurs formations préparant aux diplômes de travail social, cette instance peut être organisée à partir de celles déjà mises en place.

Titre III : organisation des épreuves de certification

Article 11

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification, conformément à l'annexe II « Référentiel de certification » du présent arrêté. Chacun des domaines comporte une épreuve terminale organisée par le recteur d'académie, conformément à l'annexe II précitée.

Les épreuves comprennent :

Domaine de certification 1 : présentation et soutenance d'une note de réflexion ;

Domaine de certification 2 : entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique ;

Domaine de certification 3 : entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat ;

Domaine de certification 4 : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Par ailleurs, les domaines de certification 1, 3 et 4 comportent chacun une évaluation organisée en cours de formation.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine. Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat.

Article 12

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant pour chaque candidat le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages, ainsi que la note de réflexion et le dossier thématique en deux exemplaires.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury, soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et des dispenses prévues à l'article 14, soit dans le cadre des dispenses prévues à l'article 7, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat de moniteur-éducateur. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification.

Article 13

Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans.

Le recteur d'académie décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience.

Article 14

Sur la base du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury est compétent pour attribuer tout ou partie du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur.

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury par le recteur d'académie, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme d'Etat. Dans ce cas, il est dispensé des

épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des dispenses de formation théorique et pratique correspondantes.

Article 15

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret du 15 mai 2007 susvisé.

L'arrêté du 6 juillet 1990 fixant les modalités de sélection et de formation des moniteurs-éducateurs, d'organisation des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur et conditions d'agrément des centres de formation et conditions d'agrément des directeurs et l'arrêté du 6 juillet 1990 instituant des allègements de formation en faveur de certains candidats au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour les formations préparant au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur entamées à compter du 1er septembre 2007.

Article 16

Le directeur général de l'action sociale, le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont le texte sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2007.

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,

Xavier Bertrand

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Rachida Dati

La ministre de l'éducation nationale

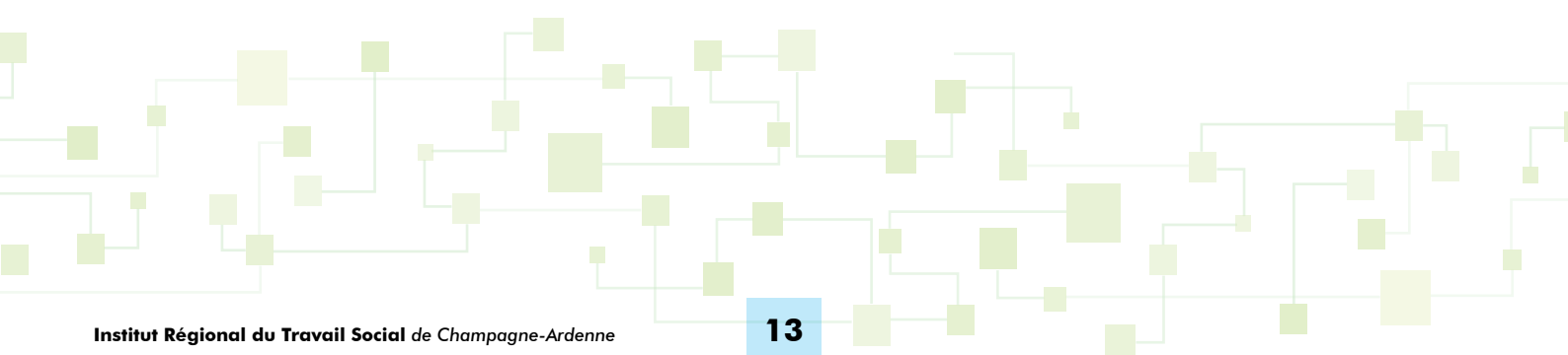
Xavier Darcos

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Roselyne Bachelot-Narquin

Nota. - Les annexes du présent arrêté seront publiées au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Annexes



Annexe 1

— Référentiel professionnel —

1.1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention

Le moniteur-éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur-éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le moniteur-éducateur intervient dans des contextes différents.

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Les moniteurs éducateurs interviennent principalement, mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

1.2. Référentiel fonctions/activités

<p>Exercice d'une relation éducative au sein d'un espace collectif</p>	<p>Engage et s'inscrit dans une relation avec chaque personne par la disponibilité à l'autre, l'écoute, l'observation, la compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rend disponible et partage des moments individuels et collectifs de la vie quotidienne ; - « suscite » la rencontre et se montre attentif aux capacités des personnes dans toutes leurs formes d'expression - veille à l'intégrité physique et morale des personnes dont il a la charge ; - préserve l'intimité et la vie privée des personnes. <p>Contribue à l'élaboration et à la mise en oeuvre des projets individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observe et comprend la situation des personnes accompagnées ; - situe la particularité des personnes dans un contexte social et familial ; - prend en compte le projet des personnes et leur désir dans l'élaboration des actions éducatives. <p>Œuvre au développement des potentialités et à la compensation des difficultés des personnes dont il a la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développe l'estime de soi par la valorisation ; - prend en compte les besoins essentiels et fondamentaux ; - prend en compte la singularité, les rythmes et les attentes des personnes ; - assure une fonction de repère et d'étayage ; - veille à la sécurité physique des personnes. <p>Interroge et réajuste ses pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'interroge et interroge les dimensions éthiques ou déontologiques impliquées dans les pratiques ; - exerce un sens critique et participe en équipe à l'analyse des pratiques éducatives ; - repère la pertinence et les limites des pratiques ; - a conscience des valeurs institutionnelles et associatives.
<p>Animation et organisation de la vie quotidienne dans une visée de socialisation et d'intégration</p>	<p>Anime et régule la vie de groupe afin de susciter une dynamique structurante entre individu et collectif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorise un climat de coopération et de solidarité entre les individus ; - garantit la place et la parole de chacun au sein du collectif ; - oeuvre à la transmission, à la compréhension et aux respect des règles, assume l'autorité. <p>Soutient l'inscription des personnes dans l'organisation spatio-temporelle de la vie quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecte le rythme de chacun ; - accompagne l'alternance collectif-individu ; - crée les conditions d'apprentissage des actes de la vie quotidienne ; - contribue à l'amélioration du cadre de vie.

	<p>Construit et anime des activités dans les domaines des apprentissages, des loisirs, de la culture dans et hors de l'institution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propose des activités de techniques éducatives comme support à une fonction de médiation, - prend en compte les contextes et les milieux dans lesquels ces activités s'inscrivent. Favorise l'autonomie et la promotion des personnes et des groupes en créant des situations et des opportunités d'interaction avec l'environnement social : - inscrit les personnes et les groupes dans une dimension citoyenne ; - pense et met en oeuvre des situations « dedans et dehors » de l'établissement ; - favorise l'émergence de projet collectif, de coopération.
<p>Participation au dispositif institutionnel</p>	<p>Se situe et agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tient compte du projet et des missions institutionnels ; - identifie les différents acteurs et les instances ; - repère les statuts et fonctions,- connaît les politiques sociales et les cadres juridiques liés à son intervention. <p>Concourt à l'élaboration de l'action éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communique ses observations et ses remarques ; - rend compte de ses pratiques ; - produit des écrits professionnels ; - assure un tutorat pour la formation des futurs professionnels. <p>Participe à l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions éducatives, dans le cadre d'un projet global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repère les besoins ; - prend en compte la place et le rôle de la famille et/ou des tutelles ; - définit des objectifs et moyens d'une action dans le cadre d'un projet plus global ; - organise et met en place ; - propose, évalue, réajuste et rend compte. <p>Appuie l'intégration en milieu ordinaire par des actions de soutien et de médiation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilise les ressources de l'environnement et en favorise l'accès (école, monde du travail, de la culture et des loisirs...).

1.3. Domaines de compétences

Domaine de compétence 1. - Accompagnement social et éducatif spécialisé.

- Instaurer une relation.
- Aider à la construction de l'identité et au développement des capacités.
- Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique.
- Animer la vie quotidienne au sein de l'établissement ou du service.
- Concevoir et mener des activités de groupe.

Domaine de compétence 2. - participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé.

- Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives.
- Participer à la mise en oeuvre d'un projet éducatif.

Domaine de compétence 3. - travail en équipe pluri-professionnelle.

- S'inscrire dans un travail d'équipe.
- Elaborer, gérer et transmettre de l'information.

Domaine de compétence 4. - implication dans les dynamiques institutionnelles.

- Etablir une relation professionnelle avec les partenaires.
- Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet.
- Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.

Domaine de compétences 1

Accompagnement social et éducatif spécialisé

Compétences	Indicateurs de compétences
Instaurer une relation.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir prendre en compte la situation de la personne ou du groupe. - Savoir observer les attitudes et comportements des usagers. - Savoir développer une écoute attentive et créer du lien. - Savoir identifier et réguler son implication personnelle.
Aider à la construction de l'identité et au développement des capacités.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir repérer et mobiliser les potentialités de la personne ou du groupe. - Savoir repérer et respecter les déficiences, incapacités, handicaps et les facteurs qui font obstacle au parcours individuel des personnes. - Savoir proposer et mettre en oeuvre des activités susceptibles de permettre la progression de la personne aidée dans le respect de ses droits et aspirations. - Savoir s'interroger et interroger les dimensions éthiques ou déontologiques impliquées dans les pratiques. - Savoir favoriser l'expression et la communication.
Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir favoriser l'apprentissage des règles de vie collective. - Savoir utiliser des techniques de gestion de conflits. - Savoir se positionner auprès de la personne aidée en tant qu'adulte de référence.
Animer la vie quotidienne au sein de l'établissement ou du service.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir utiliser les actes de la vie quotidienne et de la vie collective comme support des apprentissages. - Savoir repérer, apprécier en équipe les indices inquiétants concernant la santé ou la mise en danger des personnes confiées. - Savoir prévenir et repérer les situations de maltraitance. - Savoir inscrire la vie quotidienne de l'individu ou du groupe dans une dimension citoyenne.
Concevoir et mener des activités de groupe.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir inventer et organiser des activités dans une visée socio-éducatives. - Savoir analyser les besoins des personnes et contraintes des activités. - Savoir élaborer, gérer et rendre compte du budget des activités menées. - Savoir respecter le cadre juridique des activités

Domaine de compétences 2

Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé

Compétences	Indicateurs de compétences
Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir collecter des données et des observations. - Savoir formaliser et restituer les éléments recueillis. - Savoir évaluer ses actions dans le cadre du projet éducatif. - Savoir réajuster son action en fonction de cette évaluation. - Savoir faire des propositions pour l'élaboration du projet éducatif.
Participer à la mise en oeuvre d'un projet éducatif.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir mettre en œuvre des activités dans le respect du projet éducatif. - Savoir prendre en compte les ressources, projets et réseaux internes et externes à l'institution. - Savoir prendre en compte la place et le rôle des familles. - Savoir anticiper les difficultés, ajuster et réguler les actions.

Domaine de compétences 3

Travail en équipe pluri-professionnelle

Compétences	Indicateurs de compétences
S'inscrire dans un travail d'équipe.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir coopérer avec d'autres professionnels de son service, solliciter leur avis, leurs connaissances, leurs compétences. - Savoir transmettre ses propres observations. - Savoir confronter ses observations.
Elaborer, gérer et transmettre de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir sélectionner des informations pour les transmettre en protégeant la vie privée des personnes ou le caractère confidentiel des informations saisies. - Savoir traiter et conserver des informations. - Savoir donner du sens aux informations pour une aide à la décision. - Savoir argumenter des propositions. - Savoir utiliser les nouvelles technologies. - Savoir rédiger les comptes rendus des situations éducatives.

Domaine de compétences 4

Implication dans les dynamiques institutionnelles

Compétences	Indicateurs de compétences
Etablir une relation professionnelle avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir représenter son service. - Savoir accueillir. - Savoir adapter son mode de communication aux partenaires.
Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le cadre juridique et les missions de l'institution. - Connaître le projet institutionnel et/ou associatif. - Savoir identifier les différents acteurs. - Savoir établir avec ces acteurs les relations nécessaires et justifiées par la mission confiée.
Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux. - Savoir capitaliser les expériences professionnelles. - Savoir prendre de la distance par rapport à ses pratiques professionnelles. - Savoir actualiser ses connaissances professionnelles. - Savoir assurer une fonction de tutorat pour la formation des futurs professionnels.

Annexe 2

— Référentiel de certification —

DC 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé	
Epreuve 1 : présentation et soutenance d'une note de réflexion	
Type d'épreuve	Soutenance orale d'une note de réflexion. Avant de répondre aux questions du jury, le candidat présente de manière synthétique en 5 minutes environ sa note de réflexion d'une quinzaine de pages sur l'accompagnement social et éducatif spécialisé de personnes ou de groupes.
Cadre et lieu de l'épreuve	Epreuve en centre d'examen organisée par le recteur. Oral : coefficient 1. Ecrit : coefficient 1 (note attribuée avant l'audition du candidat).
Objectifs de l'épreuve	Epreuve terminale : évaluer les capacités de réflexion du candidat sur l'accompagnement éducatif et social..
Compétences repérées	Etablir une relation. Aider à la construction de l'identité et au développement des capacités. Assurer une fonction de repère et d'étayage.
Durée de l'épreuve	Epreuve terminale : épreuve orale d'une durée de 20 minutes.
Interrogateurs ou correcteurs	2 interrogateurs (n'ayant pas de lien avec le candidat notamment durant sa formation théorique ou pratique).

DC 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé**Epreuve 2 : Evaluation des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe**

Type d'épreuve	Evaluation par le site de stage des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe sur la base des indicateurs des compétences « animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service » et « concevoir et mener des activités de groupe ». Détermination des notes effectuée à partir des évaluations, conjointement et paritairement par des référents professionnels et des formateurs
Cadre et lieu de l'épreuve	Evaluation organisée en cours de formation : coefficient : 1
Objectifs de l'épreuve	Epreuve en cours de formation : évaluer les capacités d'animation du candidat
Compétences repérées	Animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service. Concevoir et mener des activités de groupe.
Durée de l'épreuve	Lors d'un entretien oral, évaluation, réalisée sur le terrain, des activités conduites par le stagiaire et de la formalisation qu'il en fournit. Cette évaluation est réalisée à partir d'une grille fournie dans le livret de formation.
Interrogateurs ou correcteurs	Référent professionnel + responsable hiérarchique.

DC 2 : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	
Epreuve : entretien avec 2 membres du jury portant sur la formation pratique.	
Intitulé de l'épreuve	entretien avec 2 membres du jury portant sur la formation pratique.
Type d'épreuve	Entretien avec 2 membres du jury qui porte sur l'expérience de stage du ME à partir du dossier de stages comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - les projets de stages du ME ; - les évaluations des stages réalisées par les terrains de stage ; - le compte rendu de la visite de stage ; - un écrit du ME pour chaque stage rendant compte de sa participation à la mise en œuvre du projet éducatif (environ 5 pages).
Cadre et lieu de l'épreuve	Epreuve en centre d'examen organisée par le recteur.
Objectifs de l'épreuve	Epreuve terminale : déterminer si le candidat a su construire au cours de sa formation un positionnement professionnel.
Compétences repérées	Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif.
Durée de l'épreuve	Entretien 30 minutes.
Interrogateurs ou correcteurs	2 interrogateurs (n'ayant pas de lien avec le candidat, notamment durant sa formation théorique ou pratique)

DC 3 : travail en équipe pluriprofessionnelle**Epreuve 1 : Entretien à partir d'un dossier thématique.**

Type d'épreuve	Entretien à partir d'un dossier, élaboré par le candidat, se rapportant à un domaine professionnel abordé sous divers angles. Le dossier ne devra pas excéder 20 pages..
Cadre et lieu de l'épreuve	Epreuve en centre d'examen organisée par le recteur. Oral : coefficient 1. Dossier support : coefficient 1 (note attribuée avant l'audition du candidat)..
Objectifs de l'épreuve	Epreuve terminale : évaluer les capacités du candidat à réunir des informations pertinentes sur un domaine professionnel donné et à les mettre en forme.
Compétences repérées	Elaborer, gérer et transmettre de l'information..
Durée de l'épreuve	Epreuve terminale : épreuve orale d'une durée de 20 minutes.
Interrogateurs ou correcteurs	2 interrogateurs (n'ayant pas de lien avec le candidat notamment durant sa formation théorique ou pratique).

DC 3 : travail en équipe pluriprofessionnelle**Epreuve 2 : Evaluations des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle**

Type d'épreuve	Evaluations par un site de stage des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle sur la base des indicateurs de la compétence « s'inscrire dans un travail d'équipe ». Détermination des notes effectuée à partir des évaluations, conjointement et paritairement par des référents professionnels et des formateurs
Cadre et lieu de l'épreuve	Evaluation(s) organisée(s) en cours de formation : coefficient 1
Objectifs de l'épreuve	Epreuve en cours de formation : évaluer les capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle.
Compétences repérées	S'inscrire dans un travail d'équipe
Durée de l'épreuve	Lors d'un entretien oral, évaluation, réalisée sur le terrain, à partir d'une grille fournie dans le livret de formation.
Interrogateurs ou correcteurs	Référent professionnel et responsable hiérarchique.

DC 4 : implication dans les dynamiques institutionnelles**Epreuve 1 : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.**

Type d'épreuve	<p>Etude d'une situation proposée au candidat relative aux politiques sociales et aux cadres juridiques et institutionnels (20 lignes maxi).</p> <p>Les principaux axes de réponse attendus sont indiqués au candidat (cadres réglementaires, partenaires identifiés, incidences financières, buts poursuivis etc.).</p> <p>Le candidat aura le choix entre deux situations proposées.</p>
Cadre et lieu de l'épreuve	Epreuve en centre d'examen organisée par le recteur : Coefficient 1.
Objectifs de l'épreuve	Epreuve terminale : connaissance des politiques sociales, des cadres juridiques et institutionnels de l'action sociale..
Compétences repérées	<p>Etablir une relation professionnelle avec les partenaires.</p> <p>Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.</p>
Durée de l'épreuve	Epreuve écrite d'une durée de 1 h 30.
Interrogateurs ou correcteurs	1 correcteur.

DC 4 : implication dans les dynamiques institutionnelles**Epreuve 2 : Composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur**

Type d'épreuve	Evaluation d'un écrit sur le repérage du cadre institutionnel et la position du ME par rapport aux missions de l'institution à partir d'une expérience de terrain (stage ou exercice professionnel).
Cadre et lieu de l'épreuve	Evaluation organisée en cours de formation : Coefficient 1.
Objectifs de l'épreuve	Epreuve en cours de formation : vérifier les capacités du candidat à se déterminer et à se positionner de façon argumentée dans les dynamiques institutionnelles
Compétences repérées	Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet « Veille professionnelle » : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.
Durée de l'épreuve	Epreuve organisée par l'établissement de formation en fonction de son projet pédagogique
Interrogateurs ou correcteurs	-

Annexe 3

— Référentiel de formation —

DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé

Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>La personne de la naissance à la fin de vie.</p> <p>Approche pluridisciplinaire : physiologique, psychologique, sociologique, socio-économique, philosophique...</p> <p>Le processus de développement de la personne.</p> <p>La construction identitaire.</p> <p>Les conditions de la participation à la vie sociale et ses freins.</p> <p>Approche des processus de socialisation, d'insertion et d'intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les divers espaces de socialisation ; - approche de la compréhension du système familial ; - les facteurs de cohésion sociale ; - les représentations sociales, les phénomènes culturels. <p>Freins au processus de socialisation, d'insertion et d'intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les phénomènes de discrimination et facteurs d'exclusion (socio-économiques, culturels, psychologiques...) ; - les dysfonctionnements du milieu familial ; - les situations de handicaps et pathologies ; - les troubles du développement et de l'apprentissage ; - les phénomènes de maltraitance ; - les conduites à risque. <p>Fonctionnement collectif et place de la personne.</p> <p>Le rapport dialectique entre les contraintes collectives et le respect des individus.</p> <p>Elaboration des décisions collectives et apprentissage de la citoyenneté.</p> <p>La vie en groupe, approche des phénomènes de groupe, gestion des conflits.</p> <p>L'organisation de la vie collective.</p>	400 heures	<p>DC 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé.</p> <p>Instaurer une relation.</p> <p>Aider à la construction de l'identité et au développement des capacités.</p> <p>Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique.</p> <p>Animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service.</p> <p>Concevoir et mener des activités de groupe.</p>

DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé

L'action éducative :

Les fondements :

Approche historique du travail social et de l'éducation spécialisée.

Approche pluridisciplinaire de la relation éducative.

Notions fondamentales de pédagogie.

Le rapport à la règle et expression de la singularité dans l'action éducative.

Approche éthique de la fonction éducative.

Supports :

L'entretien.

Pédagogie de l'expression.

Les méthodes d'observation.

L'approche pédagogique du quotidien.

Médiations éducatives.

Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.

Analyse de pratiques, suivi de formation.

Approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, compte rendus...).

Appropriation de méthode de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...)

DF2 : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé

Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Approche globale de la notion de projet.</p> <p>La construction des différents projets.</p> <p>Les différents projets : associatif et institutionnel, éducatif, pédagogique et thérapeutique.</p> <p>Le projet personnalisé et la notion de référent.</p> <p>Approche des processus d'évaluation.</p> <p>L'accompagnement du projet éducatif de l'utilisateur.</p> <p>La place de la personne dans la construction de son projet.</p> <p>L'utilisateur et ses groupes d'appartenance.</p> <p>Les visées du projet.</p> <p>La gestion du projet (temporalité, moyens, réglementation, évaluation).</p> <p>Les supports et cadres de l'action éducative.</p> <p>Les techniques éducatives, leur mise en oeuvre et leur évaluation.</p> <p>Le quotidien et son organisation.</p> <p>L'analyse de situations.</p> <p>Connaissances des gestes d'urgence et conduites à tenir.</p> <p>La place des familles dans l'action éducative.</p> <p>Les compétences des familles et leur rôle dans un projet d'intervention.</p> <p>La prise en compte et les conséquences de la relation contractuelle entre l'institution et la famille.</p> <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.</p> <p>Analyse de pratiques, suivi de formation.</p> <p>Approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, compte rendus...).</p> <p>Appropriation de méthode de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...)</p>	300 heures	<p>DC 2 :</p> <p>Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé.</p> <p>Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives.</p> <p>Participer à la mise en oeuvre d'un projet éducatif.</p>

DF3 : travail en équipe pluri-professionnelle

Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Compréhension de l'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équipe et ses différents modes de fonctionnement ; - les acteurs : statut, rôle, fonction, enjeux ; - moyens de fonctionnement ; - la question de l'usure professionnelle. <p>Les enjeux de la communication au sein de l'institution</p> <p>Transmission de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les différents vecteurs de transmission de l'information (écrit, oral, nouvelles technologies) ; - approche concrète des supports : les comptes rendus d'intervention. <p>Circulation et partage de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de l'information dans une approche déontologique en tenant compte du contexte juridique. <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.</p> <p>Analyse de pratiques, suivi de formation.</p> <p>Approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, compte rendus...).</p> <p>Appropriation de méthode de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...)</p>	125 heures	<p>DC 3 :</p> <p>Travail en équipe pluri-professionnelle.</p> <p>S'inscrire dans un travail d'équipe.</p> <p>Elaborer, gérer et transmettre de l'information</p>

DF4 : implication dans les dynamiques institutionnelles

Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Cadre institutionnel, administratif, juridique et politique des dispositifs éducatifs et d'action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation administrative et politique de la France et de l'Europe ; - les différents dispositifs, établissements et services de l'action éducative, sociale et médico-sociale ; - scolaires ; - sanitaires ; - judiciaires ; - sociaux et médico-sociaux.... <p>Approches des politiques sociales, médico-sociales, éducatives et d'insertion professionnelle.</p> <p>Approche des cadres juridiques :</p> <p>Notions de droit civil et de droit pénal.</p> <p>Notions de droit du travail.</p> <p>Code de l'action sociale et des familles (droit des établissements et services médico-sociaux, droits des usagers).</p> <p>Approche du fonctionnement partenarial et en réseau.</p> <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.</p> <p>Analyse de pratiques.</p> <p>Approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, compte rendus...).</p> <p>Appropriation de méthode de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...).</p>	125 heures	<p>DC 4 :</p> <p>Implication dans les dynamiques institutionnelles.</p> <p>Etablir une relation professionnelle avec les partenaires.</p> <p>Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet.</p> <p>Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques</p>

Annexe 4

— Tableau des allégements —

Domaines de formation	DF 1 Acompagnement social et éducatif spécialisé	DF 2 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	DF 3 Communication professionnelle	DF 4 Dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles
Diplômes détenus par le candidat				
Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale		Dispense	Allègement	Dispense
Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale			Dispense (*)	Allègement
Baccalauréat Professionnel services en milieu rural			Dispense	Allègement
BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Allègement		Dispense	Allègement
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile		Allègement	Allègement	Allègement
Diplôme d'Etat d'assistant familial			Allègement	
Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

(*) Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Institut Régional du Travail Social *Champagne-Ardenne*

8 rue Joliot Curie
51100 – Reims

Tél. : 03 26 06 22 88
Télécopie : 03 26 06 82 56
Email : irtsca@irts-ca.fr
Web : <http://www.irts-ca.fr>

Imprimé à l'IRTS Champagne-Ardenne
avril 2011

